



## MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ D'ARTHABASKA QUÉBEC

EXTRAIT DE PROCÈS-VERBAL d'une séance ordinaire du Conseil de la Municipalité régionale de comté d'Arthabaska tenue le 25 juin 2025 à 19 h, à la salle du conseil de l'hôtel de ville de Victoriaville, au 1, rue Notre-Dame Ouest, à Victoriaville.

Sont présents à cette séance :

Saint-Valère / M. Marcel Normand  
Sainte-Hélène-de-Chester / M. Christian Massé  
Chesterville / M. Vincent Desrochers  
Daveluyville / M. Mathieu Allard  
Ham-Nord / M. François Marcotte  
Kingsey Falls / M. Christian Côté  
Kingsey Falls / M. Christian Tisluck  
Maddington Falls / M. Patrice Morin  
Notre-Dame-de-Ham / M. Serge Tremblay  
Saint-Albert / M. Dominique Poulin  
Saint-Christophe-d'Arthabaska / M. Michel Larochele  
Sainte-Clotilde-de-Horton / Mme Julie Ricard  
Sainte-Élizabeth-de-Warwick / Mme Claire Rioux  
Sainte-Séraphine / M. David Vincent  
Saint-Louis-de-Blandford / M. Yvon Carle  
Saint-Norbert-d'Arthabaska / M. Marcel Bélanger  
Saint-Rosaire / M. Harold Poisson  
Saints-Martyrs-Canadiens / M. Michel Lequin  
Tingwick / M. Réal Fortin  
Victoriaville / M. Antoine Tardif  
Warwick / M. Diego Scalzo  
Saint-Rémi-de-Tingwick / M. Pierre Lenoir, dûment autorisé par résolution

Est/sont absents à cette séance :

Saint-Rémi-de-Tingwick / M. Pierre Auger  
Saint-Samuel / M. Martin Tourigny

Sont également présents à cette séance:

M. Frédéric Michaud, directeur général et greffier-trésorier  
Me Olivier Milot, greffier-trésorier adjoint

### 1 - OUVERTURE DE LA SÉANCE

Au moins un tiers des membres étant présents et représentant la moitié des voix, le préfet déclare la présente séance dûment convoquée et légalement tenue.

Le préfet, M. Christian Côté, maire de Kingsey Falls, préside la séance. Le directeur général et greffier-trésorier de la MRC d'Arthabaska, M. Frédéric Michaud, agit comme secrétaire de l'assemblée.

Il a été adopté ou décidé ce qui suit : RÉSOLUTION: 2025-06-3671

**RÈGLEMENT NUMÉRO PROJET MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 200 ÉDICTANT LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DE LA MRC D'ARTHABASKA AFIN DE PERMETTRE UN ÉTABLISSEMENT D'HÉBERGEMENT TOURISTIQUE HÔTELIER EN AFFECTATION INDUSTRIELLE À WARWICK : ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT, DU DOCUMENT SUR LES EFFETS DU PROJET DE RÈGLEMENT, DES COORDONNÉES DE L'ASSEMBLÉE DE CONSULTATION ET DE LA DEMANDE D'AVIS AUPRÈS DE LA MINISTRE DES AFFAIRES MUNICIPALES ET DE L'HABITATION**

**ATTENDU QU'**est en vigueur sur le territoire de la MRC d'Arthabaska, le règlement numéro 200 édictant le Schéma d'aménagement et de développement, deuxième génération;

**ATTENDU QUE** la MRC est régie par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1) et que les articles du Schéma d'aménagement et de développement ne peuvent être modifiés que conformément aux dispositions de cette loi;

**EN CONSÉQUENCE**, sur proposition de M. Diego Scalzo, appuyée par M. Michel Larochelle, il est résolu que le Conseil de la Municipalité régionale de comté d'Arthabaska adopte :

**1.** Le projet de règlement modifiant le Règlement numéro 200 édictant le Schéma d'aménagement et de développement de la MRC d'Arthabaska afin de permettre un établissement d'hébergement touristique hôtelier en affectation industrielle à Warwick, lequel est placé en annexe de la présente résolution pour en faire partie intégrante.

**2.** Le document sur les effets du projet de règlement se lisant comme suit :

**Pour la Ville de Warwick**

1. Le projet de règlement vise à permettre de manière spécifique un usage d'établissement d'hébergement touristique hôtelier sur le lot 6 284 008 du cadastre du Québec dans la Ville de Warwick se trouvant en affectation industrielle.

Par conséquent, la Ville de Warwick pourra effectuer les modifications nécessaires à ses règlements d'urbanisme afin de permettre cet usage selon les dispositions du document complémentaire.

**3.** Les coordonnées de l'assemblée publique de consultation suivante :

Une assemblée publique de consultation sur le projet de règlement modifiant le Règlement numéro 200 édictant le Schéma d'aménagement et de développement de la MRC d'Arthabaska afin de permettre un établissement d'hébergement touristique hôtelier en affectation industrielle à Warwick sera tenue sur le territoire de la Municipalité régionale de comté d'Arthabaska, en vertu de l'article 53 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1);

En vertu de l'article 53.1 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, une commission est formée pour tenir l'assemblée publique, composée des personnes suivantes :

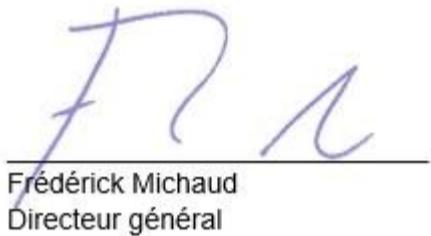
- Le préfet, qui préside la Commission;
- Tout membre du Conseil de la MRC d'Arthabaska désigné par le préfet;
- En cas de besoin, ce membre peut désigner une autre personne pour le représenter à l'assemblée publique.

En vertu de l'article 53.2 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le Conseil de la Municipalité régionale de comté d'Arthabaska délègue au directeur général et greffier-trésorier de la Municipalité régionale de comté d'Arthabaska le soin de fixer la date, l'heure et le lieu de l'assemblée publique de consultation.

**4.** Il est également résolu que le Conseil de la Municipalité régionale de comté d'Arthabaska demande au ministre des Affaires municipales et de l'Habitation un avis en vertu de l'article 50 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* sur le projet de règlement modifiant le Règlement numéro 200 édictant le Schéma d'aménagement et de développement de la MRC d'Arthabaska afin de permettre un établissement d'hébergement touristique hôtelier en affectation industrielle à Warwick.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Copie certifiée conforme au livre des procès-verbaux de la Municipalité régionale de comté d'Arthabaska ce 26 juin 2025.



---

Frédéric Michaud  
Directeur général

150, rue Notre-Dame Ouest, Victoriaville (Québec) G6P 1R9  
T 819 752-2444 W [www.mrcarthabaska.ca](http://www.mrcarthabaska.ca)